

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 05 Juin 2026 à 21 h00

Sous la Présidence de M. **BIOULAC** Yves, Maire

Présents : Mme **AUGADE** Corinne, M. **VASSEUR** Marc, Mme **CAZES** Françoise, M. **CANTAGREL** Michel, Mme **ROZIERES** Magalie, Mme **FROMENT** Martine, M. **CROZAT** Lionel, M. **GAY** Dominique, Mme **MAUREL** Cindy, M. **VALENTIN** Denis.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion.
- Délibération pour abroger la délibération 240902-02 relative à l'exonération de CFE en faveur des établissements appartenant aux entreprises bénéficiant de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation.
- Délibération qui annule et remplace la délibération N°260320-04 de délégation d'attribution du conseil municipal au maire suite au courrier de Mme la secrétaire générale sur la réalisation des lignes de trésorerie.
- Désignation des délégués du conseil municipal auprès des commissions intercommunales.
- Délibération pour établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs.
- Délibération du conseil municipal acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un délégué à la protection des données.
- Délibération pour désigner les délégués à la commission intercommunale des impôts directs.
- Questions diverses.

1- Compte rendu de la dernière réunion.

Le compte rendu est adopté par l'ensemble du conseil municipal.

2- Délibération pour abroger la délibération 240902-02 relative à l'exonération de CFE en faveur des établissements appartenant aux entreprises bénéficiant de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des impôts, notamment son article 44 quindecies A relatif à l'exonération d'impôt sur les bénéfices dans les zones France Ruralités Revitalisation ;

Vu la délibération N°240902-02 du 02 septembre 2024 par laquelle la commune a institué une exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation.

Vu le courrier de Mme la Préfète de l'Aveyron en date du 02 février 2026, demandant à la commune de procéder à l'abrogation de ladite délibération celle-ci étant entachée d'illégalité au regard des dispositions fiscales applicables ;

Considérant que la commune est membre de la communauté de communes de Causses à l'Aubrac, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et qu'il appartient à l'EPCI à fiscalité unique de percevoir la cotisation foncière des entreprises et non à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

D'abroger la délibération N°240902-02.

3- Délibération qui annule et remplace la délibération N°260320-04 de délégation d'attribution du conseil municipal au maire suite au courrier de Mme la secrétaire générale sur la réalisation des lignes de trésorerie.

Suite au courrier de Mme la Préfète, M. le Maire explique qu'il faut annuler et remplacer la délibération car le conseil municipal n'avait pas fixé de montant maximum à la délégation pour la réalisation des lignes de trésorerie.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;

2° la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

5° la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;

9° l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;

10° le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

11° la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le conseil municipal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de donner délégation au maire pour la durée de son mandat.

4- Désignation des délégués du conseil municipal auprès des commissions intercommunales.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars, il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune aux commissions intercommunales. Monsieur le Maire précise que la composition des commissions pour les communes de moins de 2000 habitants est de 1 siège mais que la commune peut désigner un suppléant qui interviendra en cas d'absence du titulaire. Après vote du conseil municipal désigne :

Commissions	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Finances	M. BIOULAC Yves	Mme AUGADE Corinne
Voirie-réseaux	M. GAY Dominique	M. VALENTIN Denis
Economie	Mme AUGADE Corinne	Mme CAZES Françoise
Tourisme et activités de pleine nature	Mme CAZES Françoise	M. CANTAGREL Michel
Environnement-développement durable-collecte et traitement des déchets	Mme AUGADE Corinne	Mme ROZIERES Magali
Culture	Mme MAUREL Cindy	Mme AUGADE Corinne

Solidarités	Mme MAUREL Cindy	Mme CAZES Françoise
Sport et équipements sportifs	Mme AUGADE Corinne	M. CROZAT Lionel
Bâtiments	M. VASSEUR Marc	Mme AUGADE Corinne
Eau-assainissement-Gémap	M. CROZAT Lionel	Mme ROZIERES Magali
Projet de territoire-Urbanisme-PLUI	M. CROZAT Lionel	Mme AUGADE Corinne
Habitat	Mme FROMENT Martine	Mme MAUREL Cindy
Mutualisation des moyens	M. VALENTIN Denis	M. GAY Dominique

5- Délibération pour établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire précise que le conseil doit proposer 24 noms de personnes. Le directeur départemental /régional désignera à partir de cette liste les personnes retenues pour siéger à cette commission.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Imposition directes locales
1	M	BACH	Gilles	17/06/1968	430 Rue de Montagnac 12560 St Saturnin de Lenne	TF
2	Mme	BOISSEAU	Marie-José	22/12/1958	166 Rue des Thermes de Campfarous 12560 St Saturnin de Lenne	TF
3	M	CANTAGREL	Brigitte	22/01/1961	214 Avenue du Canton 12560 St Saturnin de Lenne	TF
4	M	CHASSALY	Clément	13/07/1978	332 Route de Grun 12560 St Saturnin de Lenne	TF
5	Mme	COSTES	Isabelle	20/04/1965	730 Route de Rans 12560 St Saturnin de Lenne	TF
6	M	DELOUS	Michel	14/07/1948	218 Rue du Montillas 12560 St Saturnin de Lenne	TF
7	Mme	VERLAGUET	Annie	03/11/1959	115 Route de la Roque Valzergues 12560 St Saturnin de Lenne	TF

8	Mme	CAZES	Hélène	07/10/1945	340 Rue Miege Sole 12560 St Saturnin de Lenne	TF
9	Mme	IMBERT	Francette	24/03/1946	86 Avenue du Canton 12560 St Saturnin de Lenne	TF
10	M	LUCHE	Joseph	09/04/1946	395 Rue de Montagnac 12560 St Saturnin de Lenne	TF
11	M	MOLINIE	Christian	06/01/1963	55 Impasse des Acacias 12560 St Saturnin de Lenne	TF
12	M	PERE	Michael	16/09/1978	3538 Route de Buzeins 12560 St Saturnin de Lenne	TF
13	Mme	ROUVE	Valérie	04/05/1968	66 Passage de la Penderie 12560 St Saturnin de Lenne	TF
14	M	VOLPELIER	Benjamin	15/03/1985	45 Avenue de Saint Martin 12560 St Saturnin de Lenne	TF
15	Mme	AUGADE	Corinne	03/05/1970	190 rue du Lauradou 12560 St Saturnin de Lenne	TF
16	M	CANTAGREL	Michel	05/11/1958	214 Avenue du Canton 12560 St Saturnin de Lenne	TF
17	Mme	CAZES	Françoise	25/06/1967	44 Avenue de St Martin 12560 St Saturnin de Lenne	TF
18	M	CROZAT	Lionel	16/05/1969	86 Place du Pré de la Clastre 12560 St Saturnin de Lenne	TF
19	Mme	FROMENT	Martine	22/02/1960	355 Route des Charlottes 12560 St Saturnin de Lenne	TF
20	M	GAY	Dominique	15/07/1978	245 Rue du Montillas	TF
21	Mme	MAUREL	Cindy	07/05/1997	815 Route du Mas de Carlat 12560 St Saturnin de Lenne	TF
22	M	VALENTIN	Denis	09/08/1970	65 Rue de la Chatellenie 12560 St Saturnin de Lenne	TF
23	Mme	ROZIERES	Magali	08/01/1968	171 Rue du Château 12560 St Saturnin de Lenne	TF
24	M	VASSEUR	Marc	16/07/1953	35 Rue du Canton 12560 St Saturnin de Lenne	TF

6- Délibération du conseil municipal acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un délégué à la protection des données.

M. le maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **M. le maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **450 euros**

Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de SAINT-SATURNIN-DE-LENNE** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour **la commune de SAINT-SATURNIN-DE-LENNE**

Après en avoir délibéré (modalités de vote à préciser), **la commune de SAINT-SATURNIN-DE-LENNE** :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise **M. le maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

7- Délibération pour désigner les délégués à la commission intercommunale des impôts directs.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars, il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune aux commissions intercommunales des impôts directs.

Après vote du conseil municipal désigne : Mme AUGADE Corinne Titulaire

M. VASSEUR Marc suppléant

8- Questions diverses.

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise François LUCHE afin d'éclairer le chemin piétonnier qui va du nouveau parking, à la salle des fêtes. Le devis est de 9 206,40 € TTC. Le conseil autorise cette dépense qui n'était pas prévu. Monsieur le maire va déposer un dossier de subvention auprès du Département.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la communauté de communes des Causses à l'Aubrac pourrait adhérer au syndicat mixte de A75, qui gère les aires de l'autoroute A75, en lieu et place des communes qui y siègent actuellement à savoir Séverac d'Aveyron et Campagnac.

La communauté de communes délibérera sur ce sujet le 1^{er} juillet mais cette adhésion devra être validée par les communes membres. Il faudra donc réunir le conseil municipal le 2 ou 3 juillet pour délibérer sur ce sujet.

Le cabinet d'études OTEIS a rendu son rapport sur le réseau pluvial de Saint Saturnin de Lenne à la commune et sur le réseau d'assainissement à la communauté de communes. Pour le réseau d'eau pluvial voici les principales anomalies :

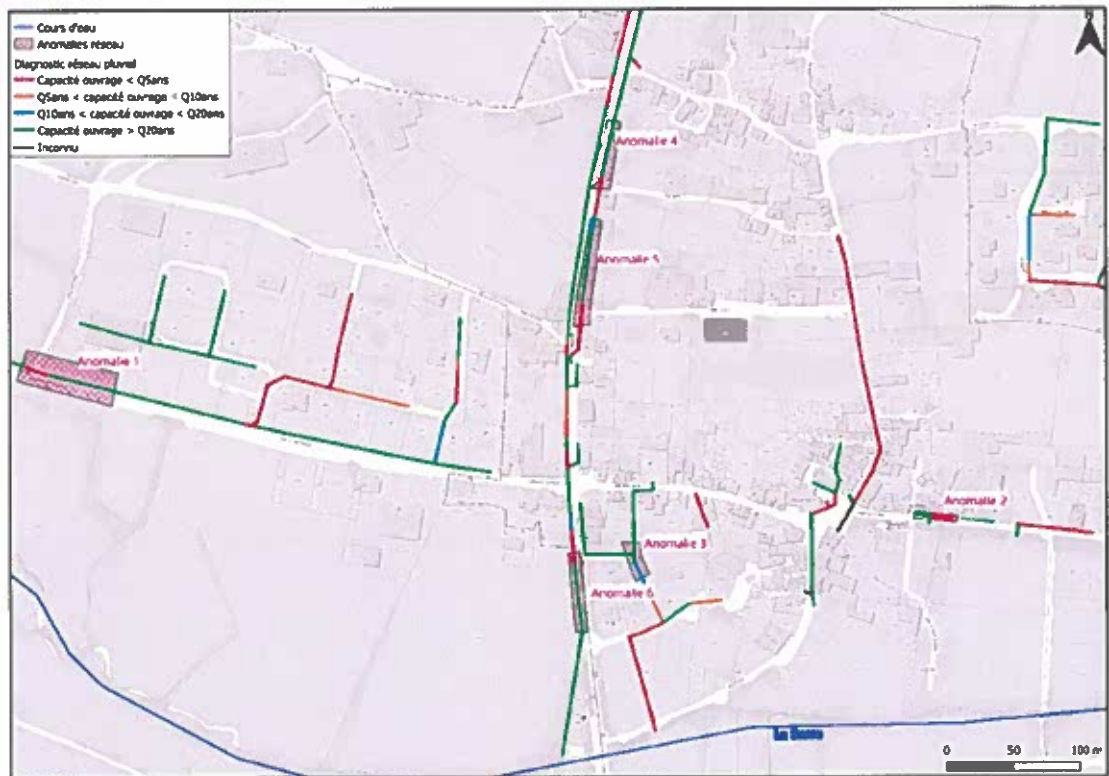


Figure 44 : Anomalies de section du réseau d'eaux pluviales et diagnostic

Et pour la partie assainissement :

Handwritten signatures of the jury members, including names like 'Cazal', 'Lafont', and others, written in various colors (black, blue, red) and styles.